

Octroi d'une subvention communale - Document explicatif

Le conseil communal a approuvé trois nouveaux formulaires de subsides en faveur des clubs sportifs :

- 1. **Formation et encadrement des jeunes**
- 2. **Valorisation des activités des clubs**
- 3. **Incitation à la pratique sportive**

Leur intitulé atteste de leurs caractères spécifiques. La formation et l'encadrement des jeunes constituent la justification principale de la subvention (formulaires 1 et 2). Le formulaire 3 englobe d'autres cas de figure.

PREALABLE : Leur octroi nécessite l'adhésion par le club à la charte associative (et l'envoi d'une copie des statuts à jour dans le cas d'une ASBL).

DANS TOUS LES CAS, le montant octroyé sera versé après réception des justificatifs pour une somme au moins équivalente au subside octroyé et en rapport direct avec le motif de la subvention.

Présentation plus détaillée...

3) Incitation à la pratique sportive

On retrouvera ici comme des bénéficiaires, des clubs sportifs ou non (dans ce dernier cas des ASBL) qui organisent une activité en lien avec une pratique sportive au sens large (promenade vélo, initiation, gala, manifestation de prestige, tourisme actif, partenariat club-école, organisation de loisirs actifs (une marche), tournois pour adultes, promotion d'une pratique sportive dans le cadre scolaire, initiation ou démonstration sportive, activités d'inclusion par le sport, ou encore d'incitation à la pratique sportive pour les femmes, de mixité dans le sport, de projets "sport pour tous" ou d'initiatives revêtant une dimension sociale (insertion socio-sportive), voire pédagogique...

Une somme fixe pour chaque critère ou sous-critère a été attribuée. Il suffira de choisir les critères ou les sous-critère adéquats pour déterminer le montant du subside à attribuer.

Partenariat club-école, un montant fixe de 3.000€ sera proposé chaque année pendant trois ans. Deux formulaires spécifiques, le premier pour déterminer le projet, le second pour dresser un bilan d'activités, devront en outre être conjointement signés par le club et la direction de l'école, en sus des justificatifs des dépenses; trois partenariats au minimum sont attendus.

Dans tous les cas, fournir après notification de la subvention, des justificatifs d'un montant au moins équivalent au subside alloué permettant d'attester de la bonne utilisation du subside.